ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Commission Mixte du 4 octobre 2013 Dossier de séance

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Commission mixte du 4 octobre 2013

Projet d'ordre du jour

Examen de dossiers concernant plus particulièrement la Commission Aménagement et Environnement

Avis de l'Etablissement sur le Règlement d'Information Crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre

Point d'information sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Loire et ses affluents

Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Layon Aubance révisé

Gestion des SAGE portés par l'Etablissement

Avis de l'Etablissement sur le projet de Plan de gestion des poissons migrateurs 2014-2019

Examen de dossiers concernant plus particulièrement la Commission Prospective

Déploiement de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

Poursuite de la mise en œuvre du Plateau Collaboratif d'Echanges Intranet/Internet du plan Loire

Avis de l'Etablissement sur la proposition de révision de la maquette financière du PO plurirégional Loire

Examen de dossiers concernant plus particulièrement la Commission des Finances et de la Planification

Gestion du foncier de l'Etablissement − Site de Serre de la Fare

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre, Limousin

Affectation de crédits de report

Décision modificative n°3 pour l'exercice 2013

Gestion du personnel de l'Etablissement

Débat d'orientations budgétaires 2014

Questions diverses

Dossiers concernant plus particulièrement la Commission Aménagement et Environnement

1 – Avis de l'Etablissement sur le Règlement d'Information Crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre

Le schéma directeur de prévision des crues qui organise à l'échelle du bassin la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues, a fait l'objet de modifications, arrêtées après consultation, par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2012.

A la suite de l'approbation du nouveau schéma directeur, une révision du règlement de surveillance, d'information, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC), qui précise les modalités de mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre, a été engagée. Par courrier du 12 juillet 2013 du Préfet de la région Centre, l'Etablissement est consulté sur le nouveau projet de RIC.

Il est composé d'une notice, d'un règlement, et d'annexes.

Les évolutions les plus notables portent sur :

- Le découpage en tronçon des cours d'eau surveillés au titre de la vigilance crues ;
- Le choix des stations utilisées dans le dispositif, pour déterminer les niveaux de vigilance et diffuser les informations nécessaires ;
- La création de « zones de transition », définissant les niveaux de vigilance en remplacement des actuels seuils de vigilance, et positionnées à chaque station de référence en regard des crues historiques ou récentes.

Les dispositions de ce document n'appellent pas d'observations, excepté le chapitre 3.2.3 du projet, relatif aux relations avec les gestionnaires d'ouvrages susceptibles d'avoir une influence sur les crues, qui décrit les informations délivrées par l'EP Loire pour la gestion du barrage de Villerest. Il y est indiqué que :
« L'accès aux données et l'échange d'information en temps de crue fait l'objet d'une convention spécifique entre l'EP Loire et l'État, signée le 1er février 2013 pour la période 2013-2015. Elle prévoit notamment des modalités d'information réciproque des deux partenaires, ainsi que la mise en commun de moyens et de compétences. En particulier l'EP Loire informe le SPC Loire-Cher-Indre en cas de passage de l'ouvrage en mode de gestion « risque de crue » ou « crue » et des conséquences hydrauliques de la gestion prévue (déstockage préventif, écrêtement du débit, retour à la cote normale). Il lui transmet également :

- *La prévision des débits entrants au barrage, avec une échéance de 18 h ;*
- *Des consignes prévisionnelles de lachures pour les 4 h à venir, réactualisées toutes les 2 h ».*

C'est bien ainsi que cela se passe lorsque l'ensemble du système de gestion (réseau de mesures pluies-débits de l'Etat et outils de calculs et logiciels de l'EP Loire) fonctionne normalement. Cependant, la convention à laquelle il est fait référence n'étant pas aussi précise sur les éléments transmis par l'EP Loire, il convient d'adapter la rédaction du RIC sur ce point pour tenir compte de la survenue d'éventuels modes dégradés (données non disponibles à la suite d'arrachement de stations, pannes informatiques, etc.) Il est donc proposé la rédaction suivante :
« L'accès aux données et l'échange d'information en temps de crue fait l'objet d'une convention spécifique entre l'EP Loire et l'État, signée le 1er février 2013 pour la période 2013-2015. Elle prévoit notamment des modalités d'information réciproque des deux partenaires, ainsi que la mise en commun de moyens et de compétences.

En application de ces principes l'EP Loire informe le SPC Loire-Cher-Indre en cas de passage de l'ouvrage en mode de gestion « risque de crue » ou « crue » et des conséquences hydrauliques de la gestion prévue (déstockage préventif, écrêtement du débit, retour à la cote normale). Il lui transmet également, autant que le permet le fonctionnement du système de gestion :

- *Une prévision des débits entrant au barrage, avec une échéance pouvant atteindre 18h en fonctionnement optimal, mais pouvant être réduite en cas notamment de défaillance de certaines stations de mesures ; et étant bien entendu que ces prévisions sont nécessairement entachées d'incertitude.*
- *Des consignes prévisionnelles de lachures pour les 4 h à venir, réactualisées toutes les 2 h, sous réserve que la gestion soit conduite en mode normal et non en mode dégradé.*

On soulignera, d'autre part, que le modèle de prévision des débits à l'entrée de la retenue mis au point sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement a été mis à la disposition des services de l'Etat qui peuvent l'utiliser directement.

Il est proposé de demander au Président d'adresser ces éléments en réponse à la demande du Préfet.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2 - Point d'information sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Loire et ses affluents

Lors de ses précédentes séances, le Comité Syndical a été régulièrement informé de l'avancement du processus de mise en œuvre de la directive inondation, sur les étapes duquel il a été conduit à émettre plusieurs avis.

Rappel des étapes de la mise en œuvre de la directive inondation

- Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), arrêtée le 21 décembre 2011 par le préfet coordonnateur de bassin, sur laquelle le Comité Syndical a délibéré le 9 décembre 2011 (Annexe 1).
- Définition des territoires à risques importants d'inondation, dont la liste a été arrêtée par le préfet coordonnateur le 26 novembre 2012, et sur lesquels le Comité Syndical avait délibéré le 20 juillet 2012 (Annexe 2). Pour ces territoires devront être élaborées et mises en œuvre des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, dont les objectifs devront être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin, en tenant compte des priorités de la stratégie nationale, sur le projet de laquelle le Comité Syndical a donné un avis par délibération du 28 juin 2013 (Annexe 3).
- Avant fin 2013, établissement de la cartographie des risques sur les TRI, pour 3 scénarios basés sur les événements fréquents, les événements d'occurrence moyenne (100 ans), les événements exceptionnels.
- Etablissement du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) qui doit être approuvé avant fin 2015, et dont un projet avait été présenté au Comité Syndical lors de sa réunion du 28 juin dernier.

A toutes fins utiles, on trouvera en annexe 4 la circulaire du 14 août 2013 du ministère chargé de l'écologie, direction générale de la prévention des risques, relative à l'élaboration des PGRI et à l'utilisation des cartes de risques pour les TRI. Ce document apporte des précisions sur plusieurs points :

Concernant les TRI, il est demandé que les stratégies locales soient arrêtées autant que possible d'ici

fin 2016, et que des réunions d'information soient organisées sans attendre, par les préfets de département pour chaque TRI, réunissant les parties prenantes, et notamment les EPCI et les EPTB, pour impulser la réflexion relative à la mise en place de stratégies locales.

Concernant l'usage de la cartographie des TRI, elle précise que celle-ci n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI. Les objectifs sont de guider et encadrer les choix d'aménagement du territoire, d'assurer l'information de la population et de participer à la préparation et à la gestion de l'événement d'inondation.

Concernant le PGRI, elle rappelle que la consultation du public doit être lancée le 19 décembre 2014, ce qui conduit à orienter principalement l'activité des services sur l'élaboration du PGRI et des stratégies locales et à finaliser la cartographie des TRI.

Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) et stratégies locales

Le **PGRI**, qui doit être arrêté avant le 22 décembre 2015, fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation concernant le bassin et les objectifs appropriés aux TRI. Ces objectifs doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale.

Pour contribuer à la réalisation de ses objectifs, le PGRI intègre des mesures identifiées à l'échelon du bassin qui comprennent :

1° Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans le SDAGE, concernant la prévention des inondations,
2° Des dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, et notamment le schéma directeur de prévision des crues,
3° Des dispositions pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, pour la réduction de la vulnérabilité et, le cas échéant, des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée.
4° Des dispositions concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les TRI. Le plan de gestion des risques d'inondation comporte une synthèse de ces stratégies locales et des mesures identifiées à la suite de l'élaboration des stratégies locales.

Les **stratégies locales** pour les TRI doivent être co-élaborées par l'Etat et les parties prenantes, notamment les collectivités concernées, les EPCI, les EPTB, ainsi que les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau (CLE, porteurs de PAPI, comités de rivière, etc.), en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation. Elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers.

Elles comportent, dans leur périmètre, la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la cartographie des TRI et les objectifs fixés par le PGRI.

Elles identifient des mesures, notamment de prévention, de protection et de sauvegarde concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI.

Contribution possible de l'Etablissement à la démarche

Parmi les 22 TRI dont la liste a été arrêtée sur le bassin Loire-Bretagne, 12 concernent directement des villes ou agglomérations membres de l'Etablissement qui vont être associées au pilotage de l'élaboration des stratégies locales.

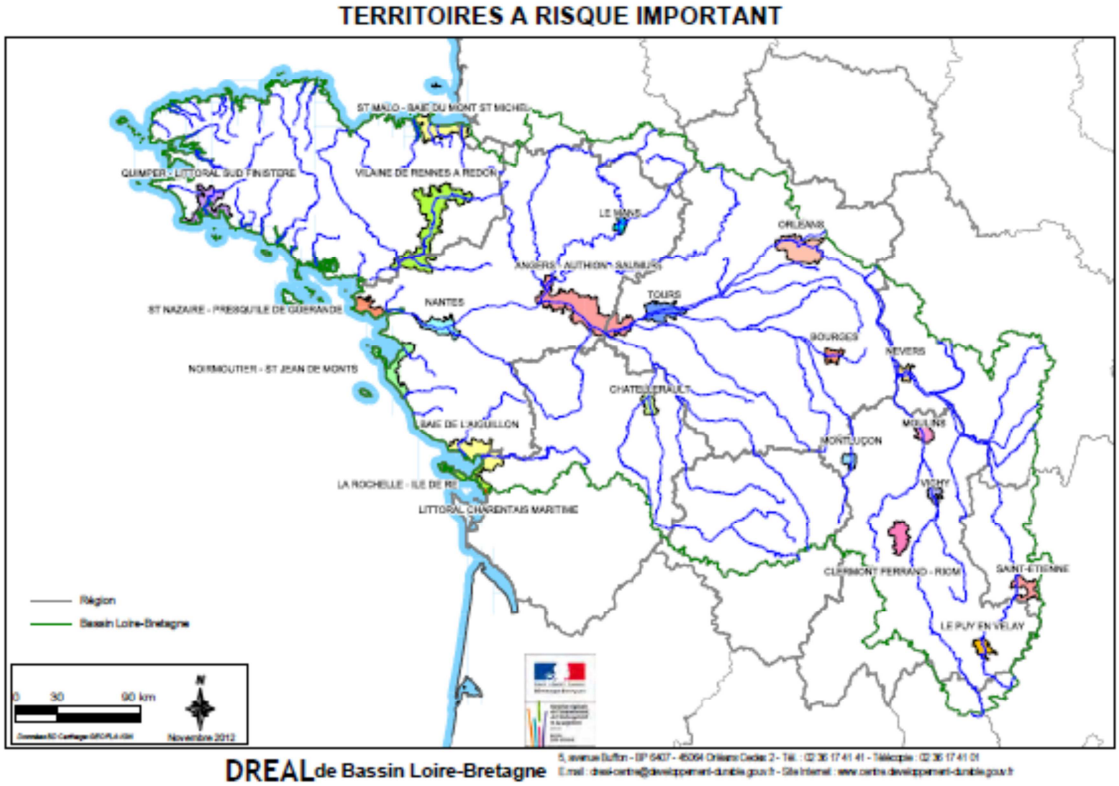

Dans ce cadre, un appui pourrait être apporté par l'Etablissement à celles des collectivités qui le souhaiteraient.

Elles pourraient ainsi bénéficier de l'expertise et des connaissances acquises par l'Etablissement à travers le pilotage des actions conduites ces dernières années, notamment : Etudes globales d'analyse du risque et de propositions d'actions, sur le haut bassin de la Loire, le bassin de l'Allier, la Loire moyenne, le bassin de la Maine / Actions d'appui aux communes pour la réalisation des PCS et la pose de repères de crues / Actions d'appui aux collectivités pour l'élaboration de PCA / Actions d'appui aux entreprises pour la réduction de leur vulnérabilité.

Dans le droit fil des modalités d'action développées par l'Etablissement dans le cadre par exemple des études « 3P » ou « de vals », ce dernier pourrait mettre à disposition son savoir faire en termes d'animation et de concertation, et si cela était nécessaire, assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'analyse complémentaire requis le cas échéant.

Au-delà d'une action d'appui pour l'élaboration des stratégies locales liées aux TRI, ainsi que du renforcement des échanges techniques entre TRI « voisins » (du bassin de la Maine, de la Loire moyenne, de l'Allier, etc.) l'Établissement pourrait également, ainsi qu'il le fait actuellement sur les vals du Giennois, intervenir sur les autres territoires qui, bien que soumis à des risques forts, n'ont pas été retenus dans la liste des TRI.

Il est prévu que ces éléments de proposition soient portés à la connaissance des représentants de chacune des collectivités potentiellement concernées.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

3 - Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Layon Aubance révisé

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président de la CLE, a sollicité le 1er août 2013 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de révision du SAGE Layon-Aubance.

Procédure de révision d'un SAGE

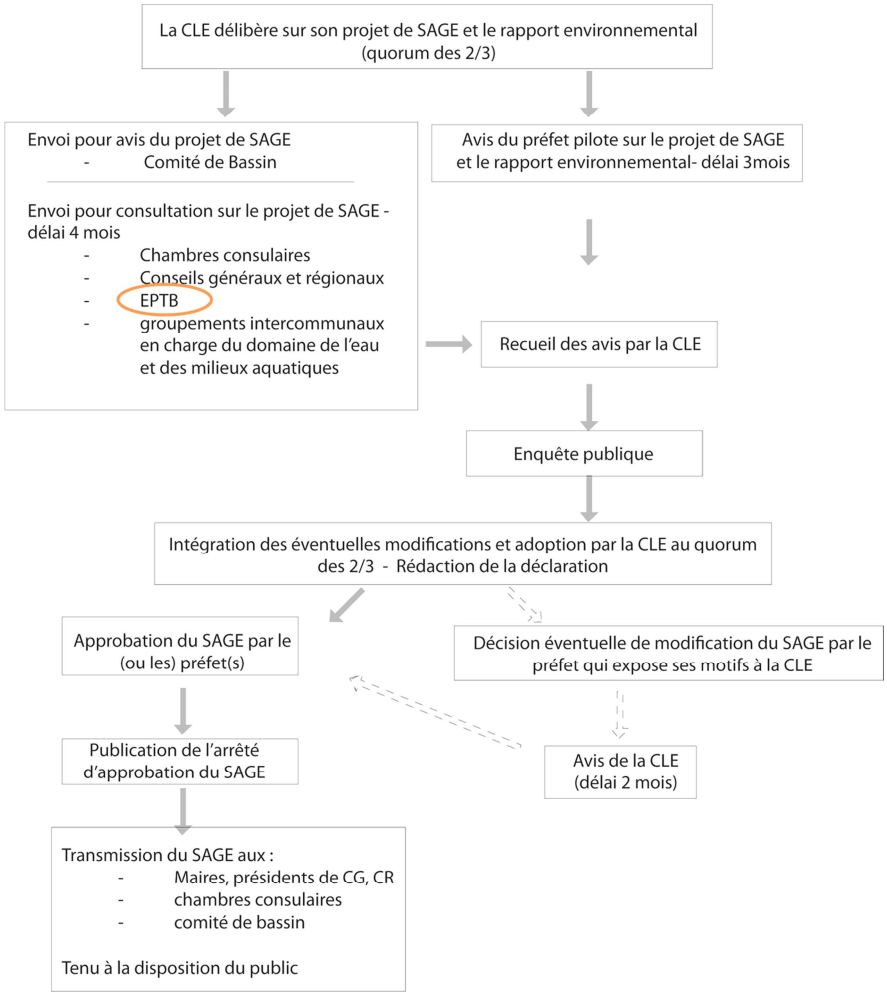

Présentation générale du périmètre du SAGE Layon-Aubance

Ce SAGE, dont le périmètre a été fixé par arrêtés préfectoraux du 3 août (Deux-Sèvres) et du 4 septembre 1995 (Maine et Loire) s'étend sur une superficie d'environ 1 386 km² (bassins versants des rivières «Layon» et «Aubance»), sur les départements du Maine et Loire et des Deux Sèvres, respectivement situés dans les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Layon-Aubance révisé devant être présenté devant ces 2 instances respectivement le 3 et le 25 octobre 2013, leurs avis ne peuvent être portés au présent dossier.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure.

Compte tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement.

A. Une lecture par le prisme de certaines missions de l'Etablissement

Dans le domaine des inondations, l'Etablissement assure, sur le périmètre du SAGE, les actions suivantes :

- appui aux communes pour l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Dans le cadre de la « mission Maine », en collaboration avec la DDT du Maine-et-Loire, 7 communes ont bénéficié d'un appui (Ambillou-Château, Chemellier, Grézillé, Louerre , Noyant la Plaine, Chaudefonds/Layon et Chalonnes/Loire). A ce titre, une mention pourrait être faite de cette mission dans la disposition 47 du PAGD.
- appui pour le recensement et la matérialisation des repères de crues. Les communes de St-Jean de la Croix, St-Sulpice, St-Jean des Mauvrets, St-Saturnin/ Loire, Rochefort/Loire et Denée ont ou vont bénéficier de cette mission.
- réalisation de diagnostics dans le cadre de la démarche de réduction de la vulnérabilité aux

inondations des activités économiques. Bien que les enjeux identifiés soient faibles (1 entreprise à Chemillé, 2 à Thouarcé et 3 à Verchers), cette démarche pourrait être mentionnée dans l'orientation AQ.4 du PAGD « Développer la culture du risque ».

Concernant le domaine d'actions « stimulation de la Recherche/Données/Information », il est à noter qu'un seul projet concerne directement ce territoire « Approche intégrative de la stratégie de conservation du râle des genêts - Yoan Fourcade ». Toutefois, il est signalé que d'autres projets de recherche, thèses ou post-doctorats peuvent intéresser les problématiques majeures identifiées dans le PAGD et ainsi apporter des éléments de connaissance.

B. Une lecture technique du SAGE Layon-Aubance révisé

Remarques relatives au PAGD

Disposition 4 – Organiser le portage de la mise en œuvre et du suivi du SAGE

Il est précisé en introduction de cette sous-partie que le SAGE Layon-Aubance est porté actuellement par le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL) dont le périmètre d'intervention ne couvre pas l'intégralité du périmètre du SAGE. Il est noté également que la CLE souhaite conserver le portage et le suivi de la mise en œuvre du SAGE par une instance locale. En conséquence, la disposition correspondante préconise de poursuivre la démarche en cours visant à mettre en place, à l'échelle du périmètre du SAGE, une structure porteuse locale.

Sur ce point, l'Etablissement précise, que lors des réunions de ses instances, il a été rappelé à plusieurs reprises qu'il n' y avait aucune « velléité » de reprise du portage de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures SAGE intersectant le périmètre de l'EPTB, mais simplement la volonté de répondre favorablement, en tant qu'outil à la disposition des collectivités territoriales du bassin de la Loire et ses affluents, aux sollicitations des CLE intéressées (sous réserve bien entendu de l'obtention des moyens financiers nécessaires).

Disposition 32 – Restaurer la continuité écologique

Le délai donné aux porteurs de programmes contractuels pour réaliser les inventaires/diagnostics des ouvrages est de 2 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE. En conséquence, ces informations servant de base à la définition du plan d'actions, il parait peu probable que la structure porteuse puisse définir ce dernier dans le même délai.

Par ailleurs, une liste et/ou une carte des ouvrages hydrauliques jugés comme infranchissable ou difficilement franchissables dans le référentiel des obstacles à l'écoulement pourrai(en)t être porté(e)s au rapport à titre indicatif.

Tableau de synthèse des dispositions (pages 59-60)

Il est observé, pour certaines dispositions, que les informations relatives à la durée et au délai de réalisation des actions représentées dans la colonne « calendrier » ne sont pas en cohérence avec celles inscrites dans chapitre IV dans lequel sont présentées textuellement ces dispositions (exemple avec la disposition 24 – Un délai de réalisation de 3 ans est fixé dans le tableau pour protéger les éléments de bocage dans les documents d'urbanisme alors qu'aucune information de ce type n'est donnée page 39 du PAGD).

Remarques sur le règlement

Concernant le règlement, plusieurs remarques de fond et de forme sont formulées sans remettre en cause les choix pris par la CLE quant au renforcement, par l'édiction de règles, de certaines dispositions du PAGD.

Ainsi, il apparait que la rédaction actuelle de l'article 1 peut être source de contestation juridique. En effet, il semble impossible d'interdire l'accès du bétail au cours d'eau, puisqu'il ne s'agit pas d'une activité soumise à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement. Invoquer la notion d'impacts cumulés paraît également inadapté au regard de la justification présentée « modification du profil en travers due au piétinement répété des berges par le bétail », cette notion étant strictement réservée aux prélèvements et rejets.

Page 4 du règlement, il est indiqué que le règlement peut s'appliquer aux IOTA existants à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de changement notable. Ainsi, la rédaction actuelle de l'article 3 peut laisser place à une interprétation qui entrainerait l'application de cette règle aux prélèvements existants soit dès l'approbation du SAGE ou lors de renouvellement d'autorisation. S'il s'avère que ce n'est pas une volonté de la CLE, il parait important d'apporter des précisions dans la rédaction de cet article (proposition : « *Tout nouvelle demande de prélèvement et installation et ouvrages permettant le prélèvement en période d'étiage (1er avril au 31 octobre), y compris par dérivation, dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, instruit au titre des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement est interdit sauf dérogation prise par arrêté préfectoral* »).

En conclusion, il est proposé de demander au Président de transmettre la présente note au président de la CLE

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

4 - Gestion des SAGE portés par l'Etablissement

4 - 1 - Modification de la délibération n°13-107 -CS du Comité Syndical du 28 juin 2013 - Etude « amélioration de la connaissance relative aux pollutions diffuses sur le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret »

Une erreur de pourcentage s'est glissée dans la délibération n°13-107-CS du Comité Syndical du 28 juin 2013, avec pour conséquence que le dossier déposé de demande de soutien du FEDER n'a pu être considéré comme complet par le service instructeur. Il est proposé une nouvelle délibération reprenant le tableau présentant le plan de financement.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

4 - 2 – Recrutement du chargé de mission SAGE Yèvre Auron

Suite au courrier conjoint du 27 mars 2013 du Conseil Général du Cher et du Président de la Commission Locale de l'eau sollicitant l'Etablissement public Loire pour devenir la structure porteuse du SAGE Yèvre-Auron en phase de mise en œuvre, le Comité Syndical du 29 mars 2013, par sa délibération n°13-61-CS, a donné un accord de prin cipe favorable à cette sollicitation.

En application de cette décision, les services de l'Etablissement ont rencontré le Président de la CLE, ainsi que les services du Conseil Général du Cher, qui assure actuellement le rôle de structure porteuse, en vue d'examiner et de préciser les modalités techniques et financières d'un transfert de cette mission vers l'Etablissement à partir du 1er janvier 2014.

Ces modalités ayant reçu un accord de principe favorable des collectivités territoriales concernées (Région Centre et Département du Cher), il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le lancement de la procédure de recrutement du chargé de mission SAGE Yèvre Auron et pour ce faire de créer un poste d'ingénieur territorial au tableau des effectifs de l'Etablissement. Il est prévu que le poste soit basé à BOURGES et accueilli dans les locaux du Conseil général du Cher.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Pour information, il est porté à la connaissance du Comité Syndical qu'au regard des préconisations formulées par deux des trois SAGE portés par l'Etablissement sur le bassin versant du Cher, des réflexions ont été engagées afin de procéder sur ce territoire, au renforcement de l'équipe d'animation (3 animateurs actuellement), en mutualisant un 4ème chargé de mission, dont le recrutement pourrait intervenir en 2014, sous réserve bien entendu de l'accord préalable des collectivités participant au financement de ces 3 procédures.

5 - Avis de l'Etablissement sur le projet de Plan de gestion des poissons migrateurs 2014-2019

Par courrier du 14 juin 2013, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2014-2019.

Il est indiqué que lors de la présentation de ce document, le 1er juillet dernier, devant le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), certains membres de cette instance ont émis des avis défavorables sur 2 points :

- la prise en compte, jugée insuffisante, de l'enjeu saumon comme enjeu socio-économique et culturel pour les territoires en accompagnement de l'enjeu de conservation,
- l'absence de perspective d'une éventuelle réouverture de la pêche du saumon, liée à un objectif de viabilité de la population permettant de l'envisager.

Ce plan devrait être adopté en janvier 2014, après consultation des commissions locales de l'eau, des EPTB ainsi que des conseils généraux et régionaux, puis du Comité de bassin et du public. Le projet complet, comprenant l'état des lieux et les projets d'orientations et de dispositions est disponible à l'adresse suivante : *www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/migrateur/ProjetPlanCLE-EPTB20142019.zip* (mot de passe : amphihalin).

Il est à noter que depuis fin 2011, les services de l'Etablissement ont été associés par les services des DREAL Pays de la Loire et Centre à l'élaboration de ce projet, dans le cadre des réunions du comité de pilotage du plan saumon de Loire-Allier et du groupe « espèces » du PLAGEPOMI.

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble de ses collectivités membres ainsi que les 19 Commissions Locales de l'Eau présentes sur son territoire d'EPTB.

Avis recueillis (Cf. courriers joints en annexe)

Les Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Evre-Thau-St Denis, Nappe de Beauce et Yèvre-Auron indiquent que ce projet ne présente aucune contradiction avec les objectifs de leurs SAGE et n'appelle aucune remarque particulière de leur part.

Le Président du SAGE Estuaire de la Loire indique que le bureau de la CLE souhaite que les suivis des passes à poissons sur le territoire du SAGE soient intégrés dans le PLAGEPOMI, que l'écluse St Félix, sur l'Erdre fasse l'objet de contrôle lors des remontées d'anguilles et qu'une attention particulière soit portée à la connaissance espèces/habitats dans l'estuaire (radiopistage, suivi etc…).

Le Président du SAGE Haut Allier indique que le bureau de la CLE considère le document en adéquation avec la stratégie du SAGE mais que ce projet manque d'ambition et qu'il serait souhaitable d'y faire figurer un objectif chiffré de retour de saumons. Il suggère également l'ajout du plan d'alevinage et le programme de soutien d'effectif en saumons dans le PLAGEPOMI 2014-2019.

Le Conseil général de la Loire souhaite que la mise en place d'un incubateur à saumons sur le Renaison et qu'une étude de franchissabilité des grands ouvrages (Villerest et Grangent) soient inscrites dans le futur PLAGEPOMI.

Le SICALA 37 souhaite une station de comptage sur le Cher à Tours, souligne les problèmes de prédation due aux silures et aux cormorans, souhaite l'arrêt des captures de lamproies marines aux engins, et présente plusieurs ajustements aux constats présentés.

Observations au regard des missions de l'Etablissement public Loire,

L'Etablissement exerce des missions en lien avec la thématique des poissons migrateurs dans les domaines :

- de l'aménagement et de la gestion des eaux (portage de SAGE - restauration de la continuité écologique - maîtrise d'ouvrage du soutien des effectifs de saumons sur le bassin),
- de la stimulation de la Recherche/Données/Information,
- du soutien des étiages.

.

En tant que maitre d'ouvrage de l'opération du soutien des effectifs de saumons sur le bassin de la Loire

Dans le cadre du PLAGEPOMI 2009-2013, l'Etablissement a assuré, sur cette même période, la maitrise d'ouvrage unifiée de l'opération de repeuplement en saumons du bassin de la Loire.

En réponse au courrier du 16 avril 2013 du Préfet coordonnateur de bassin confirmant son souhait d'une poursuite de l'association de l'Etablissement à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2014-2019, le Comité syndical de l'Etablissement a donné, le 28 juin 2013, un accord de principe pour poursuivre cette action sous réserve de l'obtention de l'ensemble des financements nécessaires. Il est à noter que le contenu de l'appel d'offres lancé à la suite de cette décision, pour la période 2014-2016, est cohérent avec l'ensemble des dispositions du projet de PLAGEPOMI.

Toutefois, au regard des exigences techniques et administratives découlant notamment du code des marchés publics, il apparait que la traduction opérationnelle sous forme de mesures de certaines dispositions devrait intégrer un grand nombre de précisions afin d'éviter tout problème de mise en œuvre - exemples :

- disposition R3-C relatives au programme de soutien d'effectif en saumons (….). Il est évoqué qu'un protocole permettant de cadrer l'adaptation des besoins de soutien d'effectif à la réussite de la reproduction naturelle sera développé en prévision de sa mise en œuvre dans la 2ème partie du PLAGEPOMI 2014-2019. Si cette approche ne peut être qu'encouragée et favorisée, il conviendra toutefois, comme cela est précisé, de bien s'assurer de sa faisabilité technique mais également administrative notamment au regard des délais contractuels liés au marché de prestation de service correspondant.
- disposition C4-A relative à l'évaluation des effets du programme de soutien d'effectif en saumons à l'aide d'analyse génétique effectuée sur des échantillons de tissus et d'écailles de saumon. Il est précisé que les prélèvements de ces derniers seront effectués dans la mesure

du possible en synergie avec d'autres opérations. Compte-tenu de la technicité (nombre d'individus par cohorte, …) et des moyens nécessaires, il semble nécessaire de définir précisément qui aura la charge de piloter et/ou de réaliser ces opérations.

Par ailleurs, il est noté une certaine ambigüité entre la disposition R3B qui évoque une réduction progressive de l'effort de soutien d'effectif en smolts sur les bassins de l'Allier et de la Loire bourguignonne sans afficher d'objectif chiffré et la disposition C4-B qui indique l'interruption du soutien d'effectif en smolts sur ces mêmes bassins au cours du PLAGEPOMI 2014-2019.

En tant que structure porteuse de SAGE

Plusieurs des SAGE portés par l'Etablissement sont fortement concernés par la problématique des poissons migrateurs : Allier aval, Sioule, Cher aval et Cher amont et dans une moindre mesure Val Dhuy Loiret.

D'une manière générale, il apparaît que le projet de PLAGEPOMI est en cohérence avec les documents finaux ou en cours d'élaboration de ces SAGE, dont de nombreuses dispositions trouvent leur écho dans le projet de PLAGEPOMI.

A cet égard, si en tant que structure porteuse, l'Etablissement accueille très favorablement la consultation des CLE sur le projet de PLAGEPOMI, il n'en souhaite pas moins qu'à l'avenir que cette association soit engagée dés le début des réflexions dans une démarche de co-construction du plan, également que certains représentants de ces commissions soient invités à participer aux réunions du COGEPOMI en phase de mise en œuvre (possibilité évoquée page 8 mais non reprise explicitement dans l'orientation fondamentale « une coopération dans la gouvernance »).

Au titre de la restauration de la continuité écologique

Pour favoriser le rétablissement de la continuité écologique, l'Etablissement a mené en maîtrise d'ouvrage différents types d'actions : étude préalable à la restauration de la continuité écologique au droit de 11 ouvrages dans le département de la Lozère et de 3 ouvrages dans le département de la Nièvre, construction et rénovation des passes à poissons sur les seuils de prise d'eau de l'Allier et du Chapeauroux à Naussac, effacement de l'ouvrage du Fatou, étude de l'impact de l'effacement du barrage de Maisons Rouges, etc.…

Il a soutenu financièrement diverses opérations de rétablissement de la continuité écologique sur les barrages de Saint Etienne du Vigan, de Roanne, de Rochepinard, etc.

D'autres actions d'appui technique à ses collectivités membres sont prévues ou envisagées pour diagnostiquer leurs ouvrages, par exemple avec la commune de Montluçon.

Ces actions sont en adéquation avec les orientations du projet de PLAGEPOMI 2014-2019.

Au titre de la stimulation de la Recherche/Données/Information

Pour la période 2007-2013, le plan Loire grandeur nature s'est enrichi d'un volet Recherche/Données/Information, qui a largement contribué, au travers de projets de recherche et/ou d'acquisition de données sur la thématique des poissons migrateurs, à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2009-2013 – quelques exemples : différenciation génétique des saumons de l'Allier, suivi des anguilles argentées par la pêche au guideau, suivi de l'alose par la pêcherie professionnelle, tableau de bord anguilles et SALT, recueil de données biologiques sur les populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire, …

A ces projets visant l'amélioration des connaissances et le suivi des populations de poissons migrateurs, viennent s'ajouter ceux traitant des thématiques « espèces envahissantes », « continuité écologique », etc.…

Ces actions, auxquelles l'Etablissement a participé en tant qu'animateur de plateforme, service instructeur, maître d'ouvrage et/ou cofinanceur sont en cohérence avec l'orientation C intitulée « Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global » du projet de PLAGEPOMI 2014-2019.

En tant que propriétaire-gestionnaire d'ouvrages

Pour écrêter les crues et soutenir les étiages de la Loire et de l'Allier, l'Etablissement assure l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest. On soulignera que la gestion de ces ouvrages est assurée dans le respect scrupuleux des règlements d'eau, dans le cadre des orientations fixées par le Préfet coordonnateur de bassin sous le contrôle des services de police des eaux, en conformité avec les dispositions du PLAGEPOMI.

En conclusion, il est proposé de demander au Président de transmettre la présente note au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Dossier concernant plus particulièrement la Commission Prospective

1 – Déploiement de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

1 - 1- Attribution de subventions à 3 entreprises pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Convention de mandat avec la Région Centre)

Au 20 septembre 2013, 2 495 diagnostics ont été demandés, **2 126** sont **déjà réalisés** (1938) **ou en cours de réalisation** (188), dans le cadre de démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

1 817 entreprises « diagnostiquées » ont fait l'objet d'une relance, par courrier et/ou par téléphone, pour vérifier leur intérêt à mettre en place les mesures préconisées et plus de 410 entreprises ont à ce jour marqué un intérêt pour ce faire. 35 entreprises ont déjà vu leurs demandes de subventions approuvées depuis 2011.

A titre indicatif de l'intérêt de ce soutien financier, l'analyse de cette trentaine de dossiers fait apparaître un montant moyen de subvention de 33 616,67 €, pour un coût moyen de projet de 87 041,85 €, à rapprocher du montant moyen des dommages potentiels de 1 880 712,88 € et de celui des dommages évitables de 720 116,76 €.

Dans la perspective du comité de gestion du plan Loire du 17 octobre 2013, 3 entreprises de la région Centre ont déposé un dossier de demande de subvention du FEDER et sollicitent également un cofinancement de la Région Centre.

SARL ATEMAR

Parmi les mesures de réduction de vulnérabilité aux inondations identifiées à l'occasion de la réalisation du diagnostic dont il s'agit, en date du 25 février 2010, figurent notamment les préconisations suivantes :

- *En cas d'alerte inondation, évacuer certaines marchandises fragiles et les produits sur la mezzanine ;*
- *Prévoir des moyens humains et matériels pour mettre en sécurité les biens stratégiques de l'entreprise.*

L'identification de ces mesures dans le rapport de diagnostic a incité l'entreprise à réfléchir aux modalités de mise en sécurité et d'évacuation des outils et matériels au moment opportun en cas d'alerte inondation et donc de prévoir :

- L'achat d'un gerbeur pour faciliter la mise en hauteur de ces équipements sur des racks de stockage déjà existants. Le stockage s'effectuerait au dessus de la hauteur d'eau définie dans le rapport de diagnostic (1,5 m). L'acquisition de ce matériel apparaît comme le moyen matériel le plus à même de faciliter la mise en sécurité des outils et matériels dans un délai relativement court, compte tenu des délais d'alerte supérieur à 1 jour. L'équipement envisagé est un gerbeur électrique d'occasion qui sera stocké hors zone inondable en cas d'alerte.

Le plan de financement du projet en HT est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	%
- Gerbeur : 5 500 €	- UE (FEDER Plan Loire): 2 750€	50 %
	- **Région Centre : 1 650 €**	30 %
	- Autofinancement : 1 100 €	20 %
Total : 5 500 €	Total : 5 500 €	100 %

Dans le cadre de la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire (signée le 29 février 2008), pour le soutien à la réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 650 € à la SARL ATEMAR pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

BOURGUEIL DECOR

Parmi les mesures de réduction de vulnérabilité aux inondations identifiées à l'occasion de la réalisation du diagnostic dont il s'agit, en date du 16 janvier 2013, figure notamment la préconisation suivante :

- *Fabrication de planches afin de protéger les vitrines contre les chocs générés par les objets drainés par l'inondation.*

L'identification de cette mesure dans le rapport de diagnostic a incité l'entreprise à prévoir des travaux d'aménagement suivants :

- Protection de l'ensemble des 5 vitrines dont 4 en façade par des rideaux de fer à lames pleines en acier galvanisé qui permettrait une protection plus efficace :
  - Limitation des dommages matériels, possible casse des vitrines par n'importe quel objet dérivant ;
  - Limitation de la pollution du magasin et réduction de la dispersion du stock qui n'aurait pu être évacué dans les délais, en effet, les magasins situés aux alentours entreposent des matériaux à l'extérieur (garages automobiles, négoces de matériaux de bricolage…) susceptibles de venir endommager les vitrines ;
  - Limitation du risque de vol.

La protection envisagée (rideaux de fer à lames pleines) permet que ces rideaux soient baissés rapidement en cas d'alerte, et ainsi de protéger le magasin dans sa totalité et d'organiser à l'intérieur la mise hors d'eau des produits dangereux de droguerie.

Le plan de financement du projet en HT est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	%
- Rideaux à lames : 10 023,97 € - Tôlerie, ferronnerie : 2 675,22 € - Fournitures diverses fixation : 150 € - Fourniture bois : 395 € - Fourniture peinture : 69,50 € - Fourniture plaques lambris : 1 000,84 € - Salaires et charges : 3 730,60 €	- UE (FEDER Plan Loire): 9 887,56€	50 %
	- **Région Centre : 5 932,54 €**	30 %

- Location d'un élévateur : 1 350 € - Transport élévateur : 380 €	- Autofinancement : 3 955,03 €	20 %
Total : 19 775,13 €	Total : 19 775,13 €	100 %

Dans le cadre de la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire (signée le 29 février 2008), pour le soutien à la réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 932,54 € à BOURGUEIL DECOR pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

Parmi les mesures de réduction de vulnérabilité aux inondations identifiées à l'occasion de la réalisation du diagnostic dont il s'agit, en date du 19 juillet 2013, figure notamment la préconisation suivante :

- *Le projet de création d'une seconde ligne d'accès de télécommunication par le sud de la zone (Joué-les-Tours) semble pertinent car la ligne actuelle vient du Nord totalement en zone inondable. Il convient de préciser néanmoins que dans le cadre d'un scénario majorant, le sud du quartier des Deux Lions où se situe l'établissement comporte aussi une bande inondable. Cette seconde ligne peut néanmoins limiter le risque de coupure dans le cadre d'une inondation plus faible.*

L'identification de cette mesure dans le rapport de diagnostic a incité l'entreprise à étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une infrastructure de secours du réseau de télécommunication qui permettrait d'assurer un fonctionnement optimal des services de l'entreprise auprès de sa clientèle sur l'ensemble des marchés couverts (Particuliers / Professionnels / Entreprises / Associations / Collectivités…) pour son site de Tours Les 2 Lions. En effet, cette demande s'inscrit dans une démarche globale de réduction des vulnérabilités engagée par la Caisse d'Epargne Loire-Centre depuis de nombreuses années. Le plan de Continuité des Activités (PCA) de l'entreprise, *régi par la réglementation bancaire depuis 1997*, définit les mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités. L'inondation fait partie des vulnérabilités prises en compte au travers des différents scénarios de sinistre analysés et dont les procédures de reprise ont été formalisées. A ce titre, l'entreprise bénéficie d'une sécurisation des infrastructures de télécommunication de son site administratif d'Orléans. Une cartographie des risques supportés par chacune des agences de l'entreprise a également été analysée et un plan de repli a été formalisé. Seul le récent site administratif de Tours Les 2 Lions, dont l'emménagement a été organisé en Novembre 2012, ne bénéficie pas d'une sécurisation à la hauteur des enjeux. Le projet de création d'une seconde ligne d'accès de télécommunication permettrait d'assurer un fonctionnement optimal.

Le plan de financement du projet en HT est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	%
- Frais de mise en service de la ligne secondaire sécurisée : 4 500 €	- UE (FEDER Plan Loire): 3 268,99 €	50 %
	- **Région Centre : 1 961,39 €**	30%
- Installation d'un chemin de câble : 2 037,98 €	- Autofinancement : 1 307,60 €	20%
Total : 6 537,98 €	Total : 6 537,98 €	100 %

Dans le cadre de la Convention de mandat de la Région Centre à l'Etablissement public Loire (signée le 29 février 2008), pour le soutien à la réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 961,39 € à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

1 - 2- Modification de 2 subventions à 2 entreprises pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Modification du montant de la subvention accordée à l'EURL HABITATION MULTI SERVICES

Par délibération n°13-75-B du 29 mai 2013, le Bureau de l'EP Loire a donné son accord pour attribuer à l'EURL Habitation Multi Services une subvention de 4 852,58 € (soit 30% de la dépense prévisionnelle de 16 175,26 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Suite à une demande du service instructeur (DREAL Centre) de réviser à la baisse le plan de financement, il convient de prendre en compte le nouveau plan de financement, ci-dessous rectifié, le taux de cofinancement restant inchangé à 30%, ce qui porte la subvention à 2 752,57 €.

Le plan de financement du projet en HT est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	%
- Plancher et escalier : 9 175,26 €	- UE (FEDER Plan Loire): 4 587,63 € - **Région Centre : 2 752,57 €** - Autofinancement : 1 835,06 €	50 % 30 % 20 %
Total : 9 175,26 €	Total : 9 175,26 €	100 %

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Modification du montant de la subvention accordée à la SARL SAINT ANTOINE (Best Western Villa Saint Antoine)

Par délibération n°13-78-B du 29 mai 2013, le Bureau de l'EP Loire a donné son accord pour attribuer à la SARL SAINT ANTOINE (Best Western Villa Saint Antoine) une subvention de 2 158,19 € (soit 50% de la dépense prévisionnelle de 4 316,39 € HT) pour la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Suite à une erreur matérielle dans la présentation du plan de financement et du calcul du coût total du projet 4 716,39 € HT (et non 4 316,39 €HT), il convient de prendre en compte le plan de financement, ci-dessous rectifié, le taux de cofinancement restant inchangé à 50%, ce qui porte la subvention à 2 358,19 €.

Le plan de financement du projet en HT est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	%
- Informatique : 2 721,54 € - Electricité : 1 994,85 €	**- Etablissement public Loire: 2 358,19 €** - Région Pays de la Loire : 1 414,92 € - Autofinancement : 943,28 €	50 % 30 % 20 %
Total : 4 716,39 €	Total : 4 716,39 €	100 %

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

1 - 3- Poursuite de la réalisation en nombre conséquent de diagnostics

En application de la délibération n° 08-07 du 14 février 2008, et avec le soutien financier de l'Europe (50% de FEDER) et des collectivités partenaires (50%), l'Etablissement assure la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents.

Entre le lancement le 8 mars 2009 des premières demandes d'intervention (après un important travail préparatoire) et le 20 septembre 2013, **2 126 diagnostics** ont été **réalisés** (1938) **ou** sont **en cours de réalisation** (188).

Progression des demandes et réalisations comparée aux objectifs du plan Loire grandeur nature.

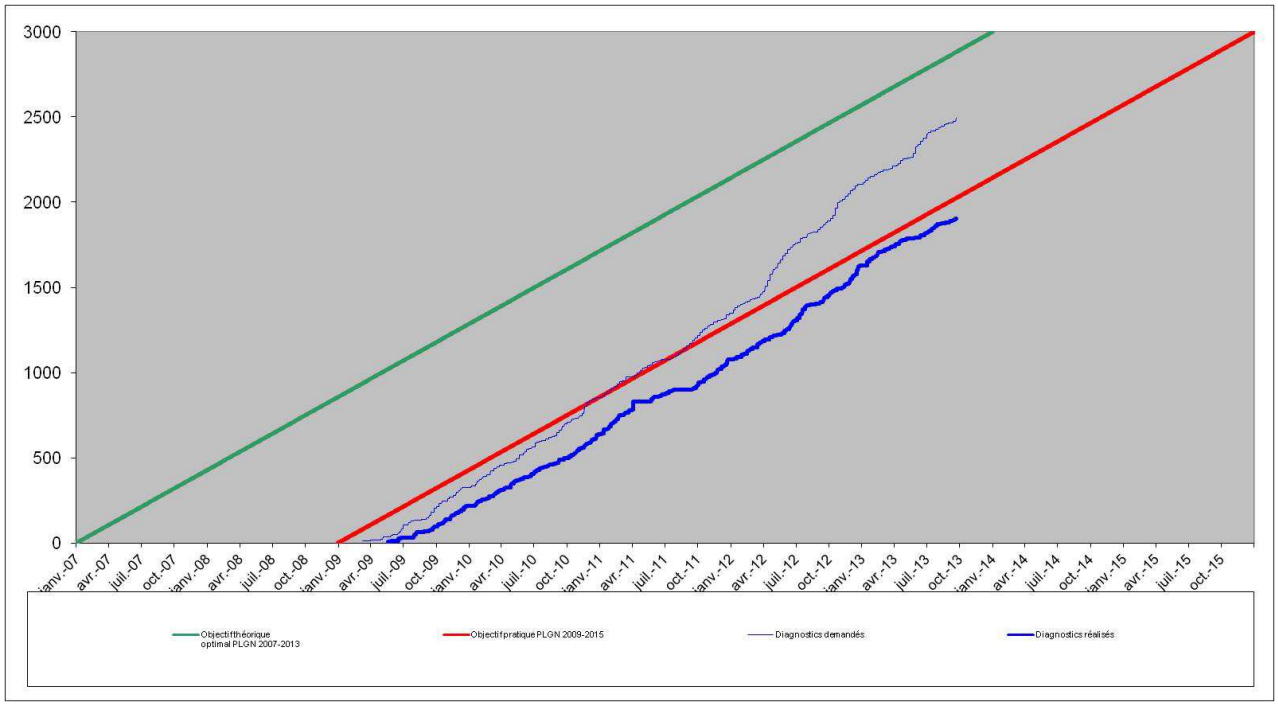

Pour permettre la poursuite de cette action, avec pour objectif de dépasser le seuil des 2500 diagnostics réalisés, il est proposé de **prolonger l'autorisation d'engagement de crédits** prévue

initialement sur la période 2008-2013, jusqu'à la date limite de fin d'utilisation des crédits du FEDER Loire, **sans modifier le montant de l'enveloppe prévue**. Ainsi, l'autorisation d'engagement de crédits – à montant inchangé – serait prolongée jusqu'à la fin du 1er semestre 2015.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2- Poursuite de la mise en œuvre du Plateau Collaboratif d'Echanges Intranet/Internet du plan Loire

En application de la délibération n° 08-08 du 14 février 2008, et avec le soutien financier notamment de l'Europe (50% de FEDER), l'Etablissement assure la mise en place du plateau collaboratif d'échange Intranet/Internet du plan Loire, www.plan-loire.fr. Le développement de cet outil, dédié à la collaboration entre acteurs ainsi qu'au partage d'information et de ressources au sein du plan Loire grandeur nature, intervient également en réponse aux objectifs d'ouverture et de transparence.

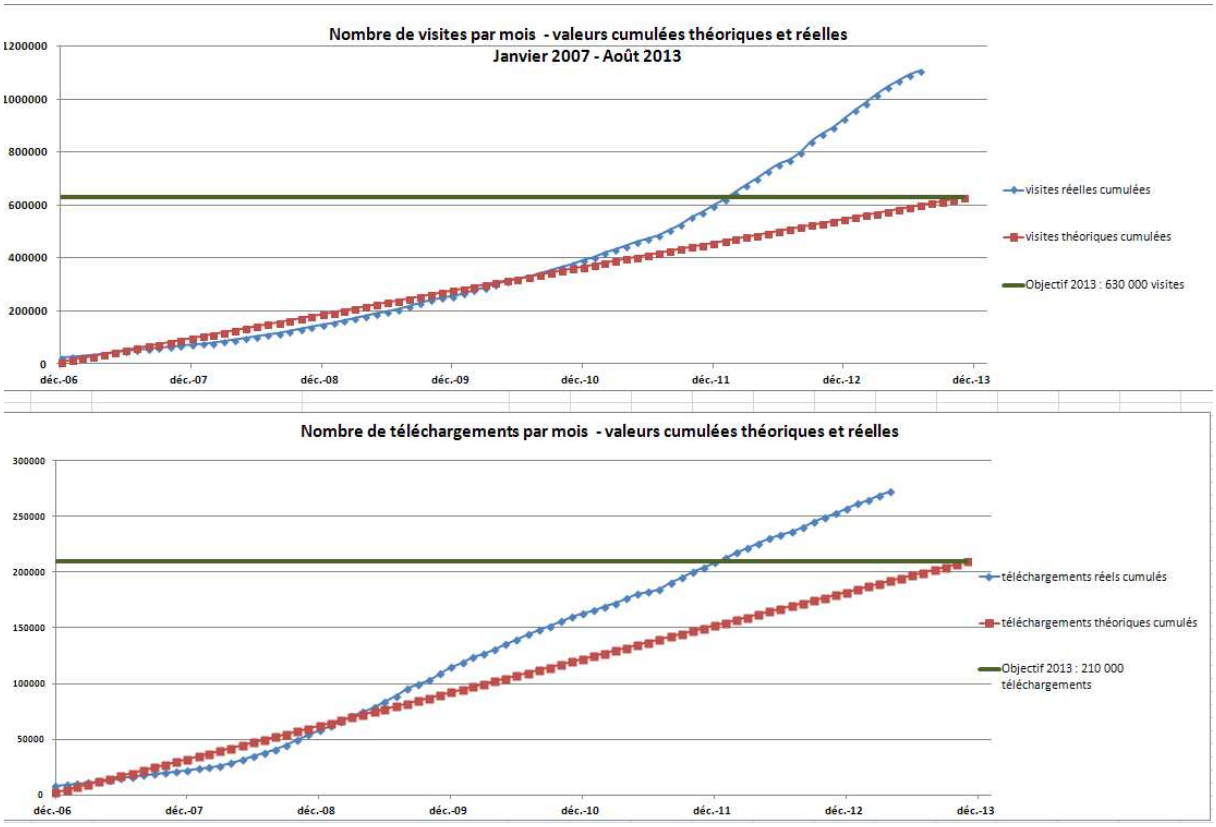

Le très bon avancement de ce projet, inscrit dans le cadre des travaux de la plate-forme Recherche/Données/Information du plan Loire a été relevé à plusieurs reprises, et dernièrement encore en clôture du 7ème rendez-vous annuel entre la communauté scientifique et les gestionnaires du bassin de la Loire et ses affluents, par la représentante de l'Etablissement public Loire : « *En termes d'état d'avancement de cette plateforme, chacun aura pu mesurer aujourd'hui le chemin parcouru. A cet égard, une mention particulière peut être décernée au plateau collaboratif d'échange*

www.plan-loire.fr, au service de l'ensemble des partenaires et thématiques du plan Loire, dont les objectifs de réalisation et de résultats fixés en 2007 ont été atteints dès 2012. » (Cf. Communiqué de presse joint en annexe)

Pour permettre la poursuite de cette action, tout en intégrant l'hypothèse d'une année 2014 « de transition » pour ce qui concerne les contractualisation/programmation à l'horizon 2020, il est proposé :

- d'une part de **prolonger l'autorisation d'engagement de crédits** prévue initialement sur la période 2008-2013, en l'alignant sur la date limite de fin d'utilisation des crédits du FEDER Loire, **sans modifier le montant de l'enveloppe prévue**. Ainsi, l'autorisation d'engagement de crédits – à montant inchangé – serait prolongée jusqu'à la fin du 1er semestre 2015.

- d'autre part d'**autoriser**, sous réserve de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres**, la passation d'un avenant aux marchés 2008B30-1 et 2008BP30-2** pour la poursuite en 2014 des prestations suivantes :
  - assistance technique aux utilisateurs, maintenance corrective, gestion du référencement et hébergement, exploitation du site ;
  - assistance au suivi de la stratégie éditoriale, rédactionnelle, de communication et à l'animation des communautés d'utilisateurs.

  Ces avenants auraient pour objet la prise en compte d'une sujétion technique imprévue, liée à l'intérêt de ne pas interrompre l'action en cours depuis six ans, dans la perspective de sa poursuite dans le cadre d'un futur plan Loire.
  Ils représentent un montant correspondant au montant annuel prévu dans les deux marchés, respectivement de 29 682,27€ HT pour le Lot 1, soit une augmentation de 14,8 % du montant initial du marché, et de 78 400€ HT pour le Lot 2, soit une augmentation de 18,6 % du montant initial du marché.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

3 - Avis de l'Etablissement sur la proposition de révision de la maquette financière du PO plurirégional Loire

Par courrier en date du 16 septembre 2013, dont copie est jointe en annexe, les services de l'Etat ont transmis une proposition de révision de la maquette financière du programme opérationnel plurirégional Loire.

Par deux courriers en date du 13 août 2013, dont copie est également jointe en annexe, les services de l'Etablissement avaient :
- dans la perspective de la prochaine réunion du Comité de programmation d'opérations au titre du plan Loire (17 octobre 2013), attiré l'attention sur certains points relatifs aux interventions de l'Etablissement en tant que maitre d'ouvrage ;
- en tant qu'animateur de deux plateformes du plan Loire et service instructeur de dossiers Recherche/Données/Information, fait remonter les prévisions de dossiers potentiellement programmables.

A cette occasion, il avait été souligné la nécessaire gestion prudentielle des crédits européens encore disponibles, dans le respect – par rang de priorité – à la fois des engagements souscrits par les partenaires dans leur ensemble et des besoins exprimés.

Ce parti pris s'avère conforté, au regard notamment des indications fournies par le Premier ministre cet été relativement aux perspectives de contractualisation à l'horizon 2020, et de l'identification de l'année 2014 comme « *année de transition [permettant] de clôturer les contrats de projet Etat Région 2007-2013, qui seront poursuivis en 2014 pour les principaux domaines d'intervention* » (Cf. Circulaire jointe en annexe).

S'agissant de la préparation des futurs contrats de plan, il est à noter que ces derniers comprendront un « *volet territorial* », ciblé sur un nombre limité de territoires « *justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques* ». Dès lors que sont concernés « *les bassins fluviaux, avec la reconduction de conventions interrégionales* », l'Etablissement ne peut que confirmer – dans le prolongement de ses précédentes délibérations – sa disponibilité à contribuer, en appui de ses collectivités membres, à la configuration comme à la mise en œuvre de ce volet territorial.

Pour ce qui concerne la proposition de révision de la maquette financière du PO plurirégional Loire, et eu égard à l'importance tant stratégique qu'opérationnelle des financements de l'Europe (FEDER) pour les interventions de l'Etablissement, un projet d'avis sera présenté en séance, ainsi que celui de délibération correspondante.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Dossiers concernant plus particulièrement la Commission des Finances et de la Planification

1 – Gestion du foncier de l'Etablissement – Site de Serre de la Fare

i) Par délibération n° 08-27 du 28 février 2008, confirmée par la délibération n° 12-137 du Comité Syndical du 20 juillet 2012, le Bureau a autorisé la **vente des parcelles situées à Chadron et cadastrées A 732, A 733, A 734, A 2427, A 2429, A 2431 et A 2433** pour un montant situé entre un minimum, l'évaluation par le Service des Domaines majorée de 15 %, et un maximum, l'évaluation du notaire saisi.

En conséquence, un mandat de vente, adressé à l'Etude Vey le 11 avril 2013, fixait le prix à débattre à 144 317 €.

Par courrier du 8 août 2013, l'Etude Vey a informé l'Etablissement que, compte tenu de la situation actuelle particulièrement difficile pour le marché de l'immobilier sur ce site, elle proposait d'abaisser le prix du bien concerné à 120 000 €, afin d'attirer davantage d'acquéreurs potentiels, sans certitude toutefois.

ii) Par délibération n° 06-58 du 30 novembre 2006, le Bureau a autorisé le **versement, à la Commune de Chadron, sous forme de subvention au projet de développement local des hameaux de Colempse, du produit des ventes prévues** par cette délibération et réalisées. Les biens susmentionnés sont concernés.

Par courrier du 12 août 2013, le maire de Chadron a indiqué que : « *Afin de favoriser une vente, la commune de Chadron est prête à accepter une réduction de cette majoration de 15 % permettant ainsi une meilleure adéquation avec les prix du marché. En effet, l'absence d'entretien depuis quelques années et d'habitants depuis un an ont réduit quelque peu la valeur du bien mis en vente.*»

Dans ce contexte, il est envisagé d'approuver la proposition de l'Etude Vey.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2 - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre, Limousin

Par courrier du 4 janvier 2012, le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Centre, Limousin a informé le Président de l'Etablissement de l'ouverture du contrôle des comptes de ce dernier pour les exercices 2002 à 2010.

Le rapport d'observations définitives transmis à l'Etablissement par courrier en date du 13 août 2013 est produit en annexe.

A la lecture de ce dernier, il peut être considéré que l'Etablissement devrait y trouver une motivation supplémentaire à poursuivre dans la voie de son développement maîtrisé, dans le prolongement des

efforts déjà consentis en termes d'optimisation de ses ressources humaines, techniques et financières. Etant plus particulièrement relevé, dans la synthèse des observations, les éléments suivants :

- « *la situation financière de l'Établissement – budget principal et budget annexe – paraît saine*» ;
- l'Etablissement « *a financé d'importants investissements, sans pour autant recourir à l'emprunt* » ;
- « *a constitué ces dernières années […] des provisions en prévision de travaux à venir […] et de l'acquisition de locaux* » et « *a adopté, depuis peu, une politique d'amortissement plus contraignante* » ;
- « *respecte désormais les règles de la comptabilité d'engagement ainsi que l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice* » ;
- « *utilise la faculté d'engagement pluriannuel (AP/CP) pour ses dépenses d'investissements* » ;
- « *a su obtenir des cofinancements étatiques et surtout européens pour financer une palette d'actions sans cesse élargie* » ;
- *« bénéficie, en outre, d'une redevance dynamique et de marge de manœuvre au niveau des contributions, la base de calcul n'ayant pas été valorisée depuis 2008 » ;*
- étant indiqués par ailleurs « *les efforts de maîtrise fournis en 2011* » pour les charges de gestion, et le fait que « *la passation [des] commandes publiques n'a fait l'objet d'aucun contentieux* », avec « *une fonction « achats » […] consolidée* », même si ce n'est que « *tardivement* ».

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical de prendre acte de la communication du rapport et d'approuver la délibération correspondante.

3 - Affectation de crédits de report

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 11 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veurdre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les demandes présentées ci-dessous sont conformes aux principes d'affectation des crédits tels que délibérés.

Par courrier du 17 juin 2013, la Région Pays de la Loire a indiqué qu'un montant de 16 677 € pouvait être prélevé dans le cadre du financement 2013 de la mission de coordination technique pour la réduction du risque d'inondation sur le bassin de la Maine.

Par courrier du 25 juin 2013, la Région Centre a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 228,76 € dans le cadre du financement de l'animation et des actions de communications du SAGE Allier Aval. De même par courrier du 14 août 2013, elle a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 8 485,10 € dans le cadre du financement de l'animation et des actions de communications du SAGE Loir, et 5 490 € dans le cadre du financement des frais liés à l'enquête publique du SAGE Loir.

Par courrier du 11 juillet 2013, le Département du Loiret a indiqué que pouvait être prélevé pour l'année 2013, un montant de 8 146 € dans le cadre du financement du suivi des opérations lit et levées et 5 183 € dans le cadre du financement pour la coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire Moyenne

Par courrier du 15 juillet 2013, la Région Auvergne a indiqué que pouvait être prélevé pour les années 2013-2014, un montant de 9 171,33 € dans le cadre du financement des frais supplémentaires d'encadrement de secrétariat et de communication du SAGE Allier Aval.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical de prendre acte de la communication du rapport et d'approuver la délibération correspondante.

4 - Décision modificative n°3 pour l'exercice 2013

Cette proposition de DM3 a pour principal objectif d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de l'Etablissement. Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Cette DM3 (aux budgets principal et annexe) n'entraîne **pas d'appel à contribution ni à redevance complémentaire.** Le montant total de la **diminution de crédit** proposée s'élève à **667 904 €.**

Dans un souci de lisibilité, la présentation des postes de dépenses concernés par la présente proposition de DM3 s'articule autour des principaux volets suivants :

- Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest (budget annexe)
- Prévention et réduction du risque inondation
- Stimulation de la Recherche/Données/Inform@tion (+ Valorisation du Patrimoine)
- Aménagement et gestion des eaux
- Fonctionnement administratif de l'Etablissement

- Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

	Budget primitif 2013	BS 2013		DM3 2013
Exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac	**2 719 230**	185 444		-229 001
Exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest	**1 821 763**	780 216		290 000
Gestion des crues et des étiages, modernisation	**701 459**	119 250		- 60 999
Gestion administrative de la redevance	**73 000**	0		
Administration		900 000		
Exploitation des ouvrages	**5 315 452**	**1 084 910**		**0**

La présente DM3 ne concerne que le redéploiement de crédits (rendu possible pour l'essentiel par la mobilisation de dépenses imprévues), afin d'ajuster ces derniers aux actions prévus sur l'exercice 2013.

Prévention et réduction du risque inondation

		Budget Primitif 2013	BS 2013	DM2 2013	DM3 2013
ACTIONS DE BASSIN	Animation de la plateforme prévention des inondations	48 661	8 011		
	Appui technique PCS, DICRIM et repères de crues	147 647	82 861	100 000	30 000
	Démarche RVI (création d'un environnement favorable)	65 000	35 000		
	Démarche RVI (réalisation de diagnostics)	1 500 000			-300 000
	Démarche RVI (mesures effectives)		519 573		
	Démarche RVI (*task force temporaire*)	196 100	54 900		
	Initiative commune PCA des collectivités	95 000	36 900		
	Appui collectivités propriétaires/gestionnaires de digues	36 164	220 567	-100 000	
ACTION S TERRITORIALISEES	Mission en Loire Moyenne	577 012			
	Programmes de restauration du lit et de renforcement des levées en Région Centre	1 541 846			87 000
	PCS Région Centre	29 574	29 573		
	Etude de Vals dans les Départements du Cher et de la Nièvre		*Report uniquement*		
	Mission sur le Bassin de la Maine	69 486			
	Etude global du risque inondation sur le bassin du Loir		*Report uniquement*		
	Prévention des inondations et réduction des risques	**4 306 490**	**987 385**	**0**	**-183 000**

Au-delà de l'inscription de 87 000 € de crédits relatifs au programme de restauration du lit et de renforcement des levées en Région Centre (Convention de mandat), financés par la participation des collectivités concernées, ainsi que de 30 000 € de crédits nécessaires à l'engagement du nouveau marché pour l'installation de repères de crue supplémentaires, la diminution constatée de 183 000 € correspond à l'ajustement des crédits disponibles à la réalisation des actions prévues de la démarche de réduction de vulnérabilité aux inondations des activités économiques.

Stimulation de la Recherche/Données/Inform@tion (+ Valorisation du Patrimoine)

	Budget Primitif 2013	BS 2013	DM2 2013	DM3 2013
Soutien aux programmes ou projets de recherche	220 000	130 000		
Plateau Collaboratif d'Echanges du plan Loire	104 000	26 000		
Réseaux de coopération et actions pilotes	74 999			
Rendez-vous annuel chercheurs-gestionnaires	25 000	25 000		
Conseil Scientifique du plan Loire	20 000			
Actions patrimoniales	74 999	25 000		
Classes Loire	35 000	15 000		
Frais d'intervention	197 636	266 850		-128 000
Recherche/Données/Information (+ patrimoine)	**751 634**	**487 850**		**- 128 000**

La diminution constatée correspond à l'ajustement des crédits sur les frais d'intervention.

Aménagement et gestion des eaux

	Budget Primitif 2013	BS 2013	DM2 2013	DM3 2013
Continuité écologique, appui et participation à la restauration des milieux naturels		91 292		
Préservation et restauration des espèces de poissons migrateurs	611 316			
SAGE Loir	147 551	1 849		- 45 400
SAGE Cher amont	93 909	39 890		- 44 600
SAGE Allier aval	146 407	7 043		- 75 000
SAGE Cher aval	81 108	52 742		- 67 800
SAGE Loiret	117 934	70 856	37 640	-5 450
SAGE Sioule		51 525	- 26 525	
Aménagement et gestion des eaux	**1 198 225**	**315 197**	**11 115**	**- 238 250**

La diminution constatée de 238 250 € correspond à l'ajustement des crédits relatifs au portage de SAGE par l'Etablissement.

Fonctionnement administratif de l'Etablissement

	Budget Primitif 2013	BS 2013	DM2 2013	DM3 2013
Fonctionnement administratif général	1 119 997	1 532 201	900 000 €	-118 654
Budget Communication	131 830			
Fonctionnement administratif	**1 251 827**	**1 532 201**	**900 000**	**-118 654**

La diminution constatée de 118 654 € correspond à l'ajustement des crédits d'amortissement.

-

L'application des dispositions précédentes contenues dans le projet de décision modificative n°3 au budget principal et annexe pour 2013 fait l'objet des projets de délibérations suivants proposés au Comité Syndical :

- approbation de la décision modificative n°3 de l' exercice 2013 – budget principal
- approbation de la décision modificative n°3 de l' exercice 2013 – budget annexe

5 - Gestion du personnel de l'Etablissement

Convention de restauration du personnel avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif d'Orléans Centre

En lien avec le déménagement dans les nouveaux locaux, envisagé début novembre 2013, l'Etablissement a prévu de passer une convention de restauration pour ses agents, avec l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif d'Orléans Centre.

L'Etablissement sera une administration associée au sein de cette dernière et ses agents bénéficieront du restaurant qui se situe rue des anglaises à Orléans.

Il est à noter que cette convention ne changera pas les modalités de participation de l'Etablissement aux repas du personnel, telles que précisées par délibérations du Bureau du 2 juillet 1993 et du 6 juillet 2006.

Pour mémoire, on rappellera que deux catégories avaient été définies :

- une catégorie 1 attribuée aux cadres A
- une catégorie 2 attribuée aux cadres B et C

Pour ce qui concerne les montants de la part patronale, ils se répartissent de la manière suivante :

- Catégorie 1 (attribué aux catégories A) : 1,03 € TTC de participation patronale par repas auquel s'ajouteraient 2,21 € TTC de frais d'admission soit un total de participation de l'Etablissement de 3,24 € TTC.
- Catégorie 2 (attribué aux catégories B et C dont l'indice brut est inférieur à 702): 2,56 € TTC de participation patronale par repas auquel s'ajouteraient 2,21 € TTC de frais d'admission soit un total de participation de l'Etablissement de 4,77 € TTC.

A titre indicatif, l'augmentation correspondante, imputable aux seuls frais d'admission, s'élève à 0.11 € (2.21 € TTC - 2.10 € TTC / contrat actuel).

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

6 - Débat d'orientations budgétaires 2014

Exécution des décisions des instances de l'Etablissement sur les principes d'utilisation des crédits de report

Comme ce fut le cas les années précédentes, il est proposé que la construction du budget 2014 prenne en considération les préconisations de l'audit financier de 2009, en particulier l'application des principes d'utilisation des crédits de report de l'Etablissement adoptés par le Comité Syndical (dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle de crédits, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement, permettant de mobiliser des cofinancements).

Dans cet ordre de considérations, une attention particulière sera également portée à l'intégration des observations définitives de la Chambre régional des comptes (Rapport de septembre 2013).

Le double objectif reste : d'une part, d'assurer la mise en œuvre de l'actuel plan Loire (avec la perspective d'une année 2014 « de transition ») dans le respect des engagements souscrits ; d'autre part, de ne pas devoir procéder en 2014 à un ajustement à la hausse des contributions des collectivités membres ou de la redevance pour soutien étiage, du fait de la réduction probable de certains co-financements, notamment ceux de l'Etat.

Principes généraux de construction du budget

Cette année encore, les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- les crédits des **actions à l'échelle du bassin** sont appelés sous forme de **contributions** des collectivités membres,
- les **actions à l'échelle locale** font l'objet de **subventions** sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,

- dans les deux cas, un **effet levier** est recherché par la **mobilisation de cofinancements**, notamment de l'Europe, de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

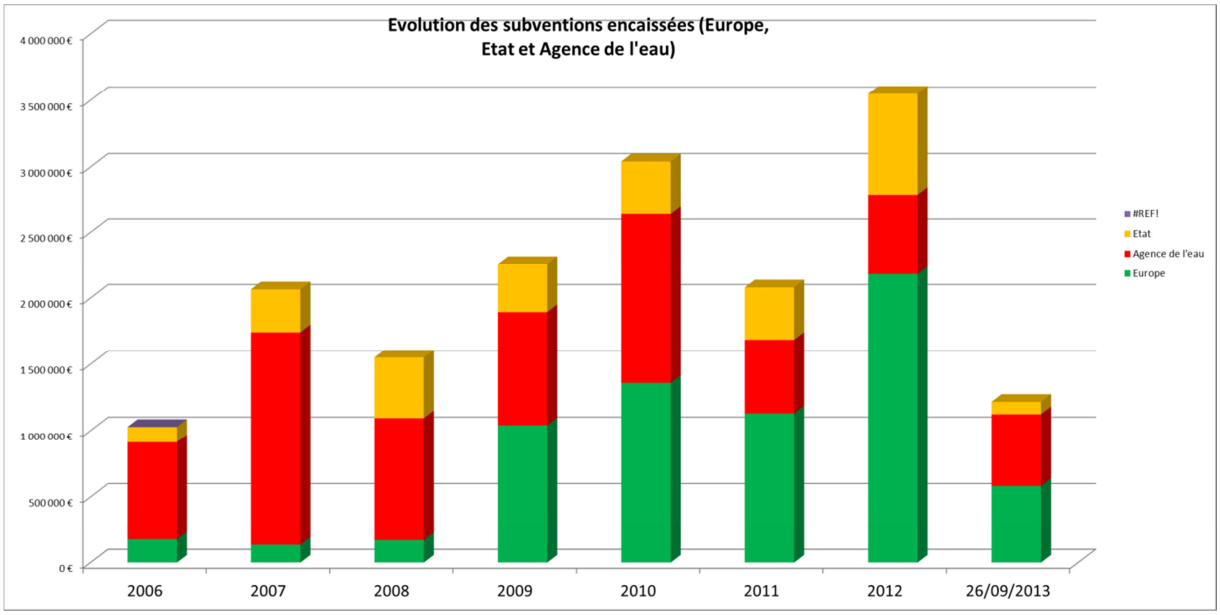

Au vu de ces éléments, et sachant que l'utilisation des crédits de report ne pourra être effective qu'après le vote du compte administratif et du budget supplémentaire, il est proposé de retenir le mode de faire suivant :

- maintien du vote du budget en décembre avec une préparation et présentation de propositions budgétaires « consolidées », intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2014,
- vote, à l'occasion du Comité Syndical de décembre 2013, d'un budget 2014 s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés,
- complété par le vote en 2014 du compte administratif 2013 et du budget supplémentaire 2014, intégrant les opérations de fin d'exercice suivantes :
    - rattachement des charges et produits à l'exercice 2013 en fonctionnement à réaliser après la clôture de l'exercice,
    - constatation des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement.

A cet égard, on mesurera les résultats des efforts déployés en termes d'engagement (tableau de gauche ci-dessous) comme de mandatement de crédits (tableau de droite ci-dessous), pour un volume croissant ces dernières années.

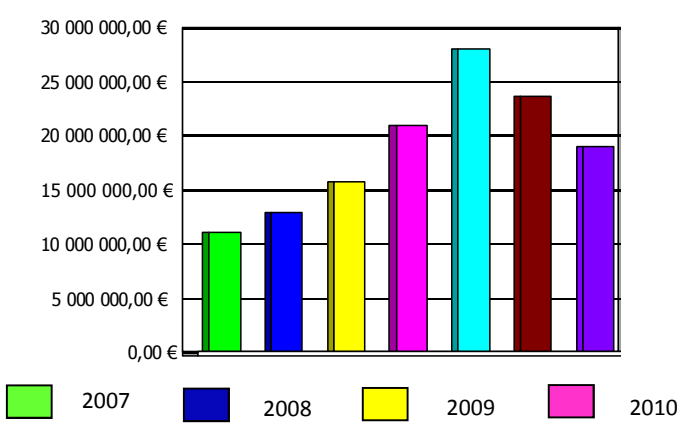

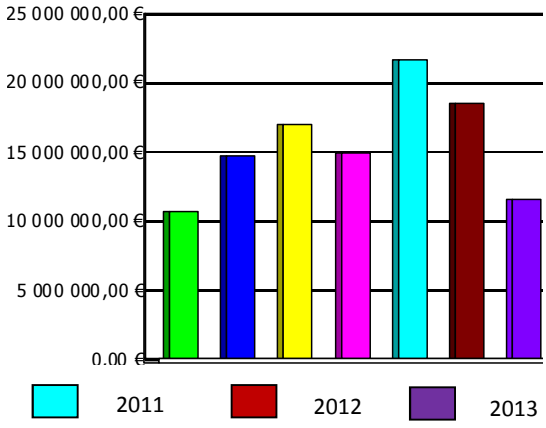

Il est à rappeler enfin que la délibération du Comité Syndical du 3 juin 2010 relative « au toilettage des statuts de l'Etablissement » n'ayant pas été validée par l'Etat, ce sont les clés de financement initiales qui trouvent à s'appliquer. Sur la base de ce calcul, certaines collectivités pourraient voir leur contribution augmenter par rapport à l'année passée. Aussi, cette année encore, le principe d'écrêtement des augmentations de contributions pour chaque collectivité concernée sera proposé.

Encadrement du chiffrage des ressources pour 2013

Il s'agit donc bien de construire un projet de budget 2014 **sans augmentation du montant total des contributions des collectivités membres, pour la sixième année consécutive.**

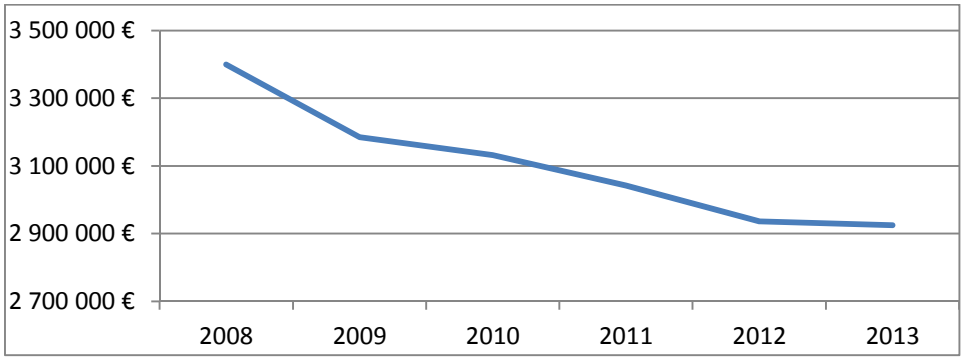

Evolution du montant total des contributions 2008-2013

Il est proposé de définir comme objectif un **niveau global de contributions à hauteur de 2,9M€, équivalent à celui de 2013**.

Le **montant total de subventions** sera quant à lui **fonction de la validation des interventions par les collectivités.**

Le montant de la **redevance soutien d'étiage** sera également à valider, l'objectif visé étant de rester à un niveau équivalent à celui de 2013

2007	2 008	2009	2010	2011	2012	2013
3 830 882 €	3 832 555 €	3 773 200 €	3 885 500 €	3 855 039 €	3 842 858 €	3 842 858 €

Il est à noter que, à ce stade, les propositions de construction du budget 2014 n'intègrent pas l'hypothèse d'une prise en charge par l'Etablissement des frais liés à un éventuel déplacement du batardeau de Villerest, estimés à un montant supérieur à 300 000 € (aménagement d'un terrain d'accueil et déplacement), auquel s'ajouterait la prévision d'une enveloppe de 150 000 € correspondant à chaque remise à l'eau du batardeau.

Encadrement de l'évolution des charges de fonctionnement et de la masse salariale

L'objectif du budget 2014 est de maintenir les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel à un niveau équivalent à celui de 2013, rapporté au volume d'activité et absorbant donc la variation de la masse salariale liée au GVT (glissement/vieillesse/technicité) et le recours à des renforts occasionnels lié au lancement d'actions ponctuelles ou à caractère expérimental.

Il est proposé à la Commission de demander au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Questions diverses